

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Yvette Maltais	Numéro de permis 2015434	Date d'inspection Le 28 janvier 2021	
Nom de l'établissement Halte scolaire des grands amis		Numéro de téléphone (506) 987-4199	
Adresse 361 280 Route Dundee NB E8E 1X6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique.	28(3)(a)	29 janv. 2021	29 janv. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	28 janv. 2021	04 févr. 2021
Commentaires : Ils seront maintenant rangés sous clé au même endroit que les produits toxiques et une boîte barrée à clé sera procurée pour les médicaments allant au réfrigérateur.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>-Le ratio est respecté lors de l'inspection de renouvellement.          -Lors de ma visite, les éducatrices sont à l'écoute des enfants et encouragent la résolution de problèmes.          -Les dossiers financiers ne sont pas sur les lieux, donc un formulaire d'exemption sera rempli.          -Les médicaments doivent être barrés sous clés en tout temps ainsi que ceux pouvant aller au réfrigérateur si le réfrigérateur n'est pas dans un espace barré à clé. Une boîte avec cadenas sera procurée pour le réfrigérateur.          -Lors de ma visite, la consigne de regroupement de 15 enfants maximum de la COVID-19 n'était pas respectée. L'établissement a remédié à la situation et fera une mise à jour du Plan opérationnel COVID qui me sera envoyé.</p>
--

original signé par  
Janel Aubut

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 28 janvier 2021

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Yvette Maltais

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 28 janvier 2021

\_\_\_\_\_  
Date